Image not found or type unknown

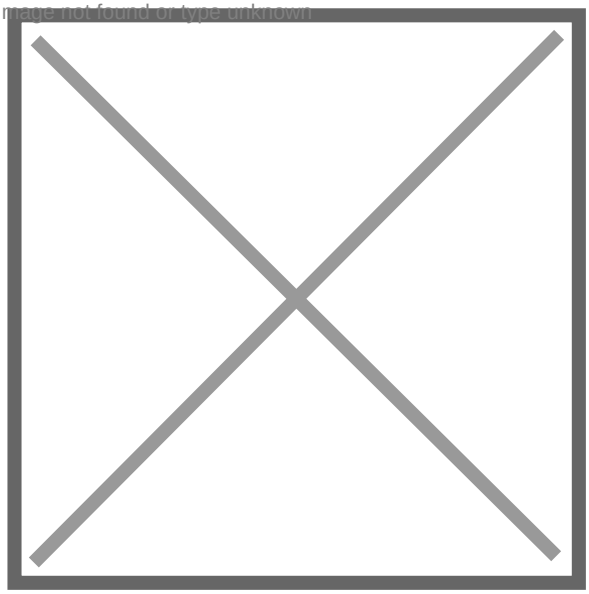

Changement de statut pour une étudiante étrangère

Par **farhapr1cesssa**, le **18/03/2010** à **20:39**

Bonjour,
Voila,je suis en France depuis septembre 2001 en tant qu'étudiante et depuis je suis en situation régulière ,j'ai un titre de séjour que j'obtiens chaque année,j'ai un petit amis français depuis 1an et demi et la je suis enceinte de 9 semaine,on a demandé un dossier à la mairie pour nous marier,je suis allé à l'ambassade de mon pays pour des papiers que la mairie ou l'on réside nous a demandé pour se marier....je voulais demandé si une fois marié je pourrais changer directement de statut passer de "étudiant" à "résident"est ce que je pourrais avoir ma carte de résident de 10ans ou faudra t il attendre 3 ans de vie commune??et est ce que je doit aller directement à la préfecture ou attendre la fin de mon titre de séjour ?et si j'ai pas ma carte de résident je sais que j'aurais un titre de séjour " vie privé familiale" renouvelable chaque année , que demande-t-on pour ce renouvellement ???
En espérant avoir une réponse à mes questions je vous remercie d'avance.

Par **samsy35**, le **25/03/2010** à **12:41**

Bonjour,
étant étudiant, après la naissance de ton enfant et que si le père reconnait l'enfant du changeras de statut; Si vous vivez ensemble avec le père, tu vas renouveler 3 fois la carte de séjour d'un an portant la mention 'vie privée et famille'. Le changement de statut n'est automatique si tu as une carte en cours de validité. Dans tous les cas, tu auras d'abord une récépissé de 3 mois avec autorisation de travailler.
voilà ce que je peux te dire.

Bon courage

Par **samsy35**, le **25/03/2010** à **12:42**

Bonjour,
étant étudiant, après la naissance de ton enfant et que si le père reconnait l'enfant du changeras de statut; Si vous vivez ensemble avec le père, tu vas renouveler 3 fois la carte de séjour d'un an portant la mention 'vie privée et famille'. Le changement de statut n'est automatique si tu as une carte en cours de validité. Dans tous les cas, tu auras d'abord une récépissé de 3 mois avec autorisation de travailler.
voilà ce que je peux te dire.
Bon courage

Par **samsy35**, le **25/03/2010** à **12:42**

Bonjour,
étant étudiant, après la naissance de ton enfant et que si le père reconnait l'enfant du changeras de statut; Si vous vivez ensemble avec le père, tu vas renouveler 3 fois la carte de séjour d'un an portant la mention 'vie privée et famille'. Le changement de statut n'est automatique si tu as une carte en cours de validité. Dans tous les cas, tu auras d'abord une récépissé de 3 mois avec autorisation de travailler.
voilà ce que je peux te dire.
Bon courage

Par **farhapr1cesssa**, le **25/03/2010** à **20:09**

merci!!bien sur qu'il va le reconnaitre vu qu'on va se marier et ma carte de séjour est en cours de validité...donc j'aurais pas de souci...merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés